

**DÉCISION N° 2023-PR-076 DU 22 JUIN 2023
PORTANT HOMOLOGATION DES RÈGLEMENTS PARTICULIERS DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN RÉSEAU PHYSIQUE DE
DISTRIBUTION ET EN LIGNE DÉNOMMÉ « *MON TICKET POUR PARIS 2024* »**

La présidente de l’Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l’ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d’argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l’encadrement de l’offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l’Autorité nationale des jeux n° 2022-227 du 17 novembre 2022 portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes d’homologation des règlements particuliers du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution et en ligne dénommé « *Mon Ticket pour Paris 2024* » déposées le 2 mai 2023 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrées sous les numéros LFDJ-HR-2023-155-MonTicketPourParis2024-PDV et LFDJ-HR-2023-182-MonTicketPourParis2024-LIGNE ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution dénommé « *Mon Ticket pour Paris 2024* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2023-155-MonTicketPourParis2024-PDV.

Article 2 : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Mon Ticket pour Paris 2024* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2023-182-MonTicketPourParis2024-LIGNE.

Article 3 : Les règlements de jeu tels qu’homologués sont annexés à la présente décision.

Article 4 : Les règlements de jeu tels qu’homologués seront publiés sur le site Internet de l’Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de les publier sur son site Internet et de les tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d’enregistrement des jeux de loterie.

Article 5 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 22 juin 2023.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 28 juin 2023

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux accessible par internet dénommé
« MON TICKET POUR PARIS 2024 »**

**Article 1
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre de jeux en ligne de La Française des Jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

**Article 2
Emissions de d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu réparties en blocs de 2 500 000 d'unités de jeu. Le prix de vente d'une unité de jeu est fixé à 3 euros. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 3 € ».

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	50 000 €	100 000 €
6 lots de	7 600 €	45 600 €
9 lots de	1 000 €	9 000 €
340 lots de	100 €	34 000 €
3 300 lots de	50 €	165 000 €
45 000 lots de	20 €	900 000 €
130 840 lots de	10 €	1 308 400 €
282 000 lots de	5 €	1 410 000 €
326 000 lots de	3 €	978 000 €
787 497 lots formant un total de		4 950 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global d'une unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeux gagnantes sur une même unité de jeu.

Le deuxième rang de gain au sein du tableau de lots concerne un lot en nature, dont les caractéristiques seront décrites à l'article 4 du présent règlement.

**Article 4
Lot en nature**

4.1 Dans le cadre des Jeux Olympiques qui se dérouleront à Paris, du 26 juillet au 11 août 2024, la Française des jeux met en jeu six (6) lots en nature pour chaque bloc de tickets (ci-après « le Lot ») au sein du deuxième rang de gain du jeu « MON TICKET POUR PARIS 2024 » permettant d'assister à une compétition d'athlétisme au Stade de France, le soir du vendredi 9 août 2024 (ci-après « l'Evènement »), sous réserve de la modification ou de l'annulation de l'évènement par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024.

4.1.1 Le Lot est d'une valeur unitaire de 7 600€ TTC et est composé de :

- Deux billets (2 places) permettant d'assister à l'Évènement et d'accéder à une offre de restauration avec boissons, le soir de l'Évènement ;
- Une nuit en chambre d'hôtel à Paris le vendredi 9 août 2024 ainsi qu'un petit-déjeuner pour deux personnes.

4.1.2 Pour pouvoir jouir du Lot, les participants à l'Évènement doivent obligatoirement avoir 18 ans révolus à la date de l'Évènement.

4.1.3 Le jour de l'évènement, les transferts aller-retour entre l'hôtel et l'Évènement, seront organisés et pris en charge par la Française des Jeux pour les participants. Les participants devront partir et revenir ensemble.

Le transport aller-retour des participants, depuis la gare ou l'aéroport de départ le plus proche de son lieu de résidence jusqu'à Paris, sera pris en charge par La Française des Jeux (conditions à définir entre le gagnant et La Française des Jeux).

Les participants devront partir et revenir de la même gare ou du même aéroport.

En dehors des activités mentionnées au sein de cet article, tout autre frais sera à la charge des participants.

4.2 Le gain est confirmé par courrier électronique. Le gagnant sera contacté par courrier électronique ou appel téléphonique (à l'adresse ou au numéro indiqué dans leur compte joueur FDJ®) ou par message dans leur compte FDJ® dans un délai de sept (7) jours ouvrés. Il appartient au gagnant de vérifier les courriers de son adresse électronique ainsi que ses courriers indésirables.

4.2.1 Afin de pouvoir prétendre à son gain, le gagnant devra avoir un compte FDJ® confirmé au 31 mars 2024, au sens des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux (renseignement d'une pièce justificative de l'identité du gagnant et de son domicile prouvant qu'il est résident français). La Française des Jeux se réserve le droit d'effectuer un contrôle des pièces déjà à disposition sur le compte FDJ® du gagnant afin de vérifier si ces dernières sont conformes et en cours de validité.

A défaut, en l'absence de compte confirmé, ou si les pièces demandées sont non conformes ou expirées, La Française des Jeux pourra exiger une pièce d'identité ou tout autre document officiel probant et un justificatif de domicile, avant toute attribution du Lot. Le gagnant devra alors fournir des documents conformes selon les modalités définies par La Française des Jeux.

Il en sera de même dans le cas où le compte FDJ® du gagnant viendrait à être clôturé entre sa prise de jeu participante gagnante au jeu « MON TICKET POUR PARIS 2024 » et le moment de l'attribution du Lot.

Si le gagnant n'a pas fourni les pièces justificatives demandées dans les modalités prévues par la Française des Jeux, il perdra tout droit à obtenir sa dotation. De ce fait, la dotation restera la propriété de La Française des Jeux.

De même, le gagnant perdra tout droit à sa dotation dans l'hypothèse où les informations fournies dans le cadre de sa participation (nom, prénom, date de naissance) ne correspondraient pas aux éléments figurant sur la pièce d'identité envoyée.

De même, La Française des Jeux ne sera nullement responsable si le gagnant reste indisponible. Il n'appartient pas à La Française des Jeux d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible qui ne recevra pas son Lot et aucun dédommagement ou indemnité ne lui sera attribué à ce titre.

Dans ces hypothèses la dotation restera la propriété de La Française des Jeux qui sera libre alors de la réattribuer ou non et/ou de la remettre en jeu.

Le gagnant devra ensuite transmettre les informations suivantes à la Française des Jeux :

- Les noms et prénoms de chacun des participants
- La date de naissance de chacun des participants
- L'adresse électronique de chacun des participants
- Le numéro de téléphone portable de chacun des participants
- L'adresse postale de chacun des participants
- La gare/aéroport commun souhaité de chacun des participants
- La photocopie recto/verso de la carte d'identité en cours de validité de chacun des participants, sous réserve d'avoir 18 ans révolus au jour de l'évènement.

Les participants peuvent être le gagnant et un accompagnateur ou toutes autres personnes que le gagnant aura désignées, dans les conditions du sous-article 4.3.1.

L'intégralité des informations est à transmettre à l'adresse suivante :

gagnants-monticketpourparis2024@lfdj.com avant le dimanche 31 mars 2024 à 23h59. Au-delà de cette date, les gagnants n'ayant pas transmis l'intégralité des informations demandées ne pourront pas jouir du Lot et les participations seront perdues.

4.2.2 Si les informations sont transmises par le gagnant avant le 31 mars 2024 à 23h59, celui-ci aura la possibilité de modifier les informations des deux participants jusqu'à cette même date. Au-delà de cette date, il lui sera impossible de modifier les noms des participants à l'Evènement.

4.2.3 En cas d'annulation de la participation par les participants, d'indisponibilité ou d'impossibilité de jouir du Lot pour quelque raison que ce soit après le dimanche 31 mars 2024, les gagnants perdront leur Lot sans qu'aucune indemnité ne leur soit due.

4.3 En aucun cas, les gagnants ne pourront obtenir la valeur en espèces du Lot attribué ou demander l'échange de ce Lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente.

4.3.1 Par exception, en cas d'incapacité de se rendre à l'évènement et/ou de participer à l'Evènement, le gagnant de la dotation décrite au sous-article 4.1.1 pourra éventuellement céder sa participation à une tierce personne, à condition que ce dernier soit majeure et sous réserve d'en informer par écrit La Française des Jeux au moment de l'envoi des pièces justificatives mentionnées au sous-article 4.2.1, et de fournir à La Française des Jeux l'ensemble des pièces appropriées avant le 31 mars 2024 à 23h59. Cette cession s'effectuera à titre gratuit.

4.3.2 Cela étant, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, La Française des Jeux se réserve le droit d'attribuer aux gagnants un Lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

4.4 Les billets seront remis aux participants au plus tard le jour de l'Évènement, selon les modalités fixées par la Française des Jeux. Les billets sont nominatifs et incessibles, en dehors des cas mentionnés aux sous-articles 4.3.1 et 4.3.2.

4.5 D'une manière générale, si les informations transmises par le gagnant ne correspondent pas à celles des participants au moment de l'envoi des informations relatives à la participation à l'Évènement ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, de poste devaient empêcher l'acheminement de ces informations ou éventuellement des billets, La Française des Jeux ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

De même, La Française des Jeux décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait subvenir lors de l'entrée en possession et/ou jouissance du Lot par les participants.

Article 5 **Description du jeu**

5.1 Chaque unité de jeu comporte trois étapes de jeu dénommées « JEU 1 », « JEU 2 », « BONUS ».

5.2 Première étape de jeu dénommée « JEU 1 »

5.2.1 Le « JEU 1 » est composé de deux zones de jeu cliquables, réparties comme suit :

- Une première zone représentée par un stade olympique ;

Il y a au total douze symboles à découvrir.

- Une seconde zone comportant une case dénommée « GAIN ». L'élément inscrit sous la case « GAIN » est un montant en euros, inscrit en chiffres, parmi les montants suivants : 3€, 5€, 10€, 20€, 50€, 100€, 1000€, 50 000€, à l'exclusion de tout autre montant.

5.2.2 Le joueur clique sur les deux zones de la surface de jeu « JEU 1 » et découvre douze symboles ainsi qu'un montant en euros conformément au sous-article 5.2.1.

5.2.3 Si le joueur découvre trois symboles identiques, le joueur remporte le montant indiqué dans la zone de jeu « GAIN ».

5.2.4 Le « JEU 1 » est perdant dans tous les autres cas.

5.3 Deuxième étape de jeu dénommée « JEU 2 »

5.3.1 La surface de jeu « JEU 2 » est composée d'une zone de jeu cliquable représentée par une illustration de deux tickets pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.

Les éléments inscrits sous la zone de jeu cliquable sont des montants en euros, inscrits en chiffres, parmi les montants suivants : 3€, 5€, 10€, 20€, 50€, 100€, 1000€, 50 000€, à l'exclusion de tout autre montant.

Il peut également y avoir un ou des symboles « BILLETS », tel que figurant dans les règles du jeu.

Il y a au total sept montants et un symbole « BILLETS » ou six montants et deux symboles « BILLETS » à découvrir.

5.3.2 Le joueur clique sur la zone de jeu représentée par une illustration de deux tickets et découvre huit montants et/ou symboles, conformément au sous-article 5.3.1.

5.3.3 Si le joueur découvre deux montants en euros identiques, le joueur remporte ce montant.

5.3.4 Le « JEU 2 » est perdant dans tous les autres cas.

5.4 Troisième étape de jeu dénommée « BONUS »

5.4.1 Si le joueur découvre, sous la zone de la surface de jeu représentée par une illustration de deux tickets pour les Jeux Olympiques de Paris 2024, deux fois le symbole « BILLETS », le joueur remporte le Lot, dont le contenu et les modalités d'obtention sont décrites à l'article 4 du présent règlement.

5.4.2 Le jeu « BONUS » est perdant dans tous les autres cas.

5.5 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

5.6 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 26 avril 2023,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux dénommé
« MON TICKET POUR PARIS 2024 »**

**Article 1
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « MON TICKET POUR PARIS 2024 » visés dans les avis correspondants.

**Article 2
Emissions de tickets et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 2 500 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 3 euros.

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	50 000 €	100 000 €
6 lots de	7 600 €	45 600 €
9 lots de	1 000 €	9 000 €
340 lots de	100 €	34 000 €
3 300 lots de	50 €	165 000 €
45 000 lots de	20 €	900 000 €
130 840 lots de	10 €	1 308 400 €
282 000 lots de	5 €	1 410 000 €
326 000 lots de	3 €	978 000 €
787 497 lots formant un total de		4 950 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeux gagnantes sur un même ticket.

Le deuxième rang de gain au sein du tableau de lots concerne un lot en nature, dont les caractéristiques sont décrites à l'article 4 du présent règlement.

**Article 4
Lot en nature**

4.1 Dans le cadre des Jeux Olympiques qui se dérouleront à Paris, du 26 juillet au 11 août 2024, La Française des Jeux met en jeu six (6) lots en nature pour chaque bloc de tickets (ci-après « le Lot ») au sein du deuxième rang de gain du jeu « MON TICKET POUR PARIS 2024 »

permettant d'assister à une compétition d'athlétisme au Stade de France, le soir du vendredi 9 août 2024 (ci-après « l'Evènement »), sous réserve de la modification ou de l'annulation dudit Evènement par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024.

4.1.1 Le Lot est d'une valeur unitaire de 7 600€ TTC et est composé de :

- Deux billets (2 places) permettant d'assister à l'Evènement et d'accéder à une offre de restauration avec boissons, le soir de l'Evènement ;
- Une nuit en chambre d'hôtel à Paris le vendredi 9 août 2024 ainsi qu'un petit-déjeuner pour deux personnes.

4.1.2 Pour pouvoir jouir du Lot, les participants à l'Evènement doivent obligatoirement avoir 18 ans révolus à la date de l'Evènement.

4.1.3 Le jour de l'Evènement, les transferts aller-retour entre l'hôtel et l'Evènement seront organisés et pris en charge par La Française des Jeux pour les participants. Les participants devront partir et revenir ensemble.

Le transport aller-retour des participants, depuis la gare ou l'aéroport de départ le plus proche de leurs lieux de résidence, jusqu'à l'hôtel à Paris, sera pris en charge par La Française des Jeux (conditions à définir entre les participants et La Française des Jeux).

Les participants devront partir et revenir de la même gare ou du même aéroport.

En dehors des activités mentionnées au sein de cet article, tout autre frais sera à la charge des participants.

4.2 Le gagnant doit se rendre dans un centre de paiement de La Française des Jeux de son choix afin de confirmer le caractère gagnant de son ticket et remplir un bulletin d'information.

La liste des centres de paiement est disponible sur le site www.fdj.fr.

Le gagnant devra ensuite transmettre les informations suivantes à La Française des Jeux :

- Les noms et prénoms de chacun des participants
- La date de naissance de chacun des participants
- L'adresse électronique de chacun des participants
- Le numéro de téléphone portable de chacun des participants
- L'adresse postale de chacun des participants
- La gare/aéroport commun souhaité de chacun des participants
- La photocopie recto/verso de la carte d'identité en cours de validité de chacun des participants, sous réserve d'avoir 18 ans révolus au jour de l'Evènement.

Les participants peuvent être le gagnant et un accompagnateur ou toutes autres personnes que le gagnant aura désignées, dans les conditions du sous-article 4.3.1.

Les participants sont responsables de la véracité des informations transmises.

L'intégralité des informations est à transmettre à l'adresse suivante :

gagnants-monticketpourparis2024@fdj.com avant le dimanche 31 mars 2024 à 23h59. Au-delà de cette date, les gagnants n'ayant pas transmis l'intégralité des informations demandées ne pourront pas jouir du Lot et les participations à l'Evènement seront perdues.

4.2.1 Si les informations sont transmises par le gagnant avant le 31 mars 2024 à 23h59, celui-ci aura la possibilité de modifier les informations des deux participants jusqu'à cette même date. Au-delà de cette date, il lui sera impossible de modifier les noms des participants à l'Évènement.

4.2.2 En cas d'annulation de la participation par les participants, d'indisponibilité ou d'impossibilité de jouir du Lot pour quelque raison que ce soit après le dimanche 31 mars 2024, les gagnants perdront leur lot sans qu'aucune indemnité ne leur soit due.

4.2.3 Dans tous les cas, les gagnants devront faire preuve de leur qualité de gagnant et réclamer leur Lot avant l'expiration du délai de forclusion de 30 jours courant à compter de la date de clôture indiquée dans l'avis de clôture de chaque émission du jeu publié sur www.fdj.fr, conformément aux dispositions du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux.

4.3 En aucun cas, les gagnants ne pourront obtenir la valeur en espèces du Lot attribué ou demander l'échange du Lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente.

4.3.1 Par exception, en cas d'incapacité de se rendre à l'Évènement et/ou de participer à l'Évènement, le gagnant de la dotation décrite au sous-article 4.1.1 pourra éventuellement céder sa participation à une tierce personne, à condition que cette dernière soit majeure et sous réserve d'en informer par écrit La Française des Jeux au moment de l'envoi des pièces justificatives mentionnées au sous-article 4.2, et de fournir à La Française des Jeux l'ensemble des pièces appropriées avant le 31 mars 2024 à 23h59. Cette cession s'effectuera à titre gratuit.

4.3.2 Cela étant, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, La Française des Jeux se réserve le droit d'attribuer aux gagnants un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

4.4 Les billets seront remis aux participants au plus tard le jour de l'Évènement, selon les modalités fixées par la Française des Jeux. Les billets sont nominatifs et incessibles, en dehors des cas mentionnés aux sous-articles 4.3.1 et 4.3.2.

4.5 Il ne sera remis qu'un seul Lot et ce même en cas de déclaration de co-gagnants. Il n'appartient pas à La Française des Jeux d'organiser les modalités de répartition du Lot en nature sur ce jeu outre les conditions du présent règlement, conformément à l'article 6.5 du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux.

4.6 D'une manière générale, si les informations transmises par le gagnant ne correspondent pas à celles des participants au moment de l'envoi des informations relatives à la participation à l'Évènement ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, de poste devaient empêcher l'acheminement de ces informations ou éventuellement des billets, La Française des Jeux ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

De même, La Française des Jeux décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait subvenir lors de l'entrée en possession et/ou jouissance du Lot par les participants.

Article 5 **Description du jeu**

5.1 Chaque ticket comporte trois étapes de jeu dénommées « JEU 1 », « JEU 2 », « BONUS ».

5.2 La surface de jeu du ticket comporte deux zones de jeu à gratter, réparties comme suit :

- Une zone de jeu représentée par un stade olympique ;
- Une zone de jeu représentée par une illustration de deux tickets pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.

5.3 Première étape de jeu dénommée « JEU 1 »

5.3.1 Le « JEU 1 » est composé d'une zone de jeu à gratter, représentée par un stade olympique, divisée en deux comme suit :

- Le terrain de sport et la piste d'athlétisme. Les éléments inscrits sous la couche grattable du terrain de sport et de la piste sont des symboles, avec leur transcription en lettres.

Il y a au total douze symboles à découvrir.

- La case « GAIN ». L'élément inscrit sous la couche grattable de la case « GAIN » est un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 3€, 5€, 10€, 20€, 50€, 100€, 1000€, 50 000€, à l'exclusion de tout autre montant.

5.3.2 Le joueur gratte la zone de jeu représentée par un stade olympique et découvre douze symboles ainsi qu'un montant en euros, conformément au sous-article 5.3.1.

5.3.3 Si le joueur découvre, sous la couche grattable du terrain de sport et de la piste d'athlétisme, trois symboles identiques, le ticket est gagnant et le joueur remporte le montant indiqué dans la case « GAIN ».

5.3.4 Le « JEU 1 » est perdant dans tous les autres cas.

5.4 Deuxième étape de jeu dénommée « JEU 2 »

5.4.1 Le « JEU 2 » est composé d'une zone de jeu à gratter, représentée par une illustration de deux tickets pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.

Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu sont des montants en euros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres, parmi les montants suivants : 3€, 5€, 10€, 20€, 50€, 100€, 1000€, 50 000€, à l'exclusion de tout autre montant. Il peut également y avoir un ou des symboles « BILLETS », tel que figurant dans les règles de la troisième étape de jeu du ticket, avec sa (leur) transcription en lettres.

Il y a au total sept montants et un symbole « BILLETS » ou six montants et deux symboles « BILLETS » à découvrir.

- 5.4.2 Le joueur gratte la zone de jeu représentée par une illustration de deux tickets et découvre huit montants et/ou symboles, conformément au sous-article 5.4.1.
- 5.4.3 Si le joueur découvre, sous la couche grattable de cette zone de jeu, deux montants en euros identiques, le ticket est gagnant et le joueur remporte ce montant.
- 5.4.4 Le « JEU 2 » est perdant dans tous les autres cas.

5.5 Troisième étape de jeu dénommée « BONUS »

- 5.5.1 Si le joueur découvre, sous la couche grattable de la zone de jeu représentée par une illustration de deux tickets pour les Jeux Olympiques de Paris 2024, deux fois le symbole « BILLETS », le ticket est gagnant et le joueur remporte le Lot, dont le contenu et les modalités d'obtention sont décrites à l'article 4 du présent règlement.
- 5.5.2 Le jeu « BONUS » est perdant dans tous les autres cas.
- 5.6 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.
- 5.7 Le ticket de jeu est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 26 avril 2023,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI